

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

M. Decool, M. Le Fur, M. Mariani, M. Le Mèner, M. Tetart, M. Siré, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Suguenot, M. Moreau, M. Daubresse, M. Darmanin, M. Douillet, M. Chrétien, Mme Lacroute,
M. Lazaro, M. Guy Geoffroy, M. Lamblin, M. Teissier, Mme Grosskost et M. Gérard

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le Gouvernement exige la parité dans le binôme, le présent amendement vise à ce que le choix des remplaçants ne soit par contraint par cette exigence.